

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



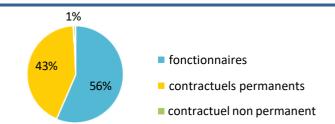
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIREBELLOIS ET FONTENOIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Côte d'Or.

Effectifs

140 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 79 fonctionnaires
- > 60 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



20 % des contractuels permanents en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emploi non permanent

Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé

9 contractuels non permanents recrutés comme saisonnier ou occasionnel (non rémunérés au 31/12/22) 1 apprenti rémunéré au 31/12/2022

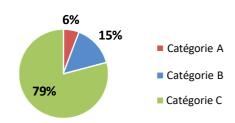
Personnel temporaire intervenu en 2022 : 159 intérimaires pour un total de 2 578.13 heures soit 1.6 ETP

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	7%	13%
Technique	30%	13%	23%
Culturelle	13%	10%	12%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	11%	10%	11%
Police			
Incendie			
Animation	27%	60%	41%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

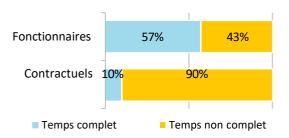
Fonctionnaires Contractuels Ensemble Temmes 82% 83% 83%

Les principaux cadres d'emplois

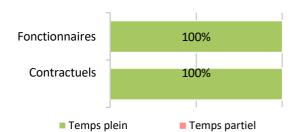
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints d'animation	41%
Adjoints techniques	21%
Assistants d'enseignement artistique	11%
Adjoints administratifs	9%
ATSEM	6%

— Temps de travail des agents permanents —

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



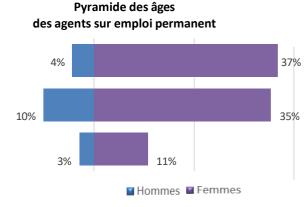
Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	60%	100%
Technique	54%	75%
Animation	52%	100%

Pyramides des âges

☐ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

_	noyen* permanents	
Fonctionnaires	47,37	
Contractuels	41,67	ue su ans et +
permanents		
Ensemble des permanents	44,91	de 30 à 49 ans
Tranch	ne d'âge	de - de 30 ans
Contractuel non	de 35 à 40	_
permanent		



^{*} L'äge moyen est calculé sur la base des tranches d'äge

Équivalent temps plein rémunéré

☐ 93,56 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

> **63,26** fonctionnaires

> 26,97 contractuels permanents

> 3,33 contractuels non permanents

170 279 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie Catégorie A 7,46 ETPR

Catégorie B 14,16 ETPR
Catégorie C 68,61 ETPR

Positions particulières

> 5 agents en disponibilité

Mouvements -

En 2022, 9 arrivées d'agents permanents et 13 départs

☐ Principales causes de départ d'agents permanents

5 agents nommés stagiaires

Emplois rémunérés (permanents et non permanents)

Effectif rémunéré au	Effectif rémunéré au
31/12/2021	31/12/2022
159 agents	155 agents

Démission	6
Mise en disponibilité	2
Départ à la retraite	2
Mutation	2

☐ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivée de contractuels	56%
Intégration directe 44	.%

- Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 39 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budgets et rémunération

Les charges de personnel représentent 56,37 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* 7 (

7 039 480 €

Charges de personnel*

3 967 996 €

Soit 56,37 % des dépenses de fonctionnement

Absences

En moyenne, 42,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

En moyenne, 22 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractueis permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et	7,72%	6,01%	6,98%	0,00%
accidents de travail)				
Taux d'absentéisme médical (toutes absences	11,58%	6,01%	9,18%	0,00%
pour motif médical)				
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité	11,58%	6,01%	9,18%	0,00%
et autre)				

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

— Accidents du travail -

■ 8 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 5,7 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 49 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- □ 100 % sont fonctionnaires*
- □ 100 % sont en catégorie C*
- 36 146 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

3 assistants de prévention désignés dans la collectivité

FORMATION

5 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 1 000 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

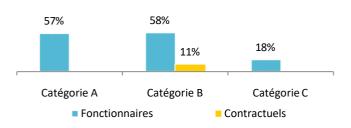
Dernière mise à jour : 2016

Formation

En 2022, 16,5% des agents permanents ont suivi une formation

d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



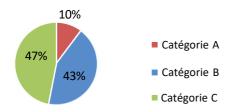
22 640 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	100 %

49 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,4 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	84%
Autres organismes	16%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	4 307 €	2 367 €
Montant moyen par bénéficiaire	149 €	68€

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

☐ Jours de grève

☐ Comité Technique Territorial

56 jours de grève recensés en 2022

2 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

☐ ²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

Absences compressibles: Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

*Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %